

Ce que vous devez savoir...

Qui fait quoi ?

Dans les écoles maternelles et primaires, l'enseignement est assuré par l'Education Nationale. La restauration, l'accueil périscolaire ainsi que la réalisation, la gestion et l'entretien des bâtiments sont pris en charge par la commune. C'est également elle qui emploie le personnel d'accompagnement : les A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés en Ecole Maternelle) et les agents d'entretien.

La commune met aussi à disposition deux animateurs : un animateur sportif et un assistant d'enseignement musical.

Votre interlocuteur principal

Vous avez des questions ? Vous souhaitez parler d'un point en particulier ? Vous pouvez contacter à la Mairie 02.54.20.04.03 :

- Madame Eliane GENUIT, adjointe en charge de la cantine/garderie, des A.T.S.E.M., agents d'entretien,
- Madame Jany HUGUET, adjointe en charge de l'enseignement primaire et maternel

Ce que vous devez savoir

L'article L131-5 et L131-6 du code de l'éducation précise que « chaque année, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans la commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde ».

La procédure s'applique à tous les nouveaux élèves arrivant en début ou en cours d'année soit à l'école maternelle soit à l'école élémentaire.

Deux étapes pour scolariser votre enfant

1 – à la mairie (*inscription administrative*)

La procédure s'applique à **tous les nouveaux élèves arrivant en début ou en cours d'année**. Cette prestation permet à la famille de formuler, sur la base du formulaire ci-joint, la demande d'inscription administrative d'un enfant.

Après avoir renseigné toutes les rubriques du dossier et joint tous les documents vous devez le retourner en mairie :

- soit par courrier
- soit en le déposant au secrétariat de la mairie.

Ensuite **un certificat d'inscription administrative** sera remis ou envoyé à votre domicile pour procéder à l'admission définitive de l'enfant dans l'établissement scolaire.

2 – à l'école (*admission*)

A réception du certificat d'inscription administrative, vous devez **prendre contact** avec la directrice de l'école pour procéder à l'admission de votre enfant, accompagné des mêmes pièces justificatives qu'à la mairie.

Votre enfant ne pourra être admis à l'école sans inscription administrative préalable.